



# AIDE À LA COLORATION DES FAÇADES

Schlöss un ravalawd  
Communauté de Communes  
"Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux"

## POUR QUI ? POUR QUELLES CONSTRUCTIONS ? PRÉREQUIS :

**Être :** Propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation

- Posséder :** - Un ou plusieurs logements de plus de 100 ans, non subventionnés au cours des 10 précédentes années par cette même aide.
- Pour :** - des travaux pour lesquels vous n'obtiendrez aucune aide d'un autre organisme ;  
- des travaux réalisés par une entreprises et qu'ils soient autorisés par la commune.

**Si vous remplissez ces conditions, vous êtes susceptibles d'être éligibles à l'aide de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux !**

## COMMENT EST-CE QUE ÇA FONCTIONNE ?



**1.** Retirez le dossier de déclaration préalable (demande d'urbanisme) et de demande de subvention en mairie.



**2.** Prenez rendez-vous avec l'architecte-conseil du C.A.U.E au **03.89.23.33.01** ou sur le site internet **caue-alsace.com**.

**Le rendez-vous avec le C.A.U.E est obligatoire.** L'aide est accordée uniquement si les teintes et les matériaux préconisés par le C.A.U.E sont respectés.



**3.** Déposez en Mairie le dossier de déclaration préalable et de demande de subvention.



**4.** Attendez de recevoir la décision de la Mairie pour la déclaration préalable et de la Communauté de communes pour la demande de subvention.



**Ne commencez pas les travaux avant la réception des deux décisions écrites.**



**5.** Faites réaliser les travaux dans un délai d'un an après réception des décisions



**6.** Une fois les travaux terminés, transmettez les pièces justificatives à la Communauté de communes qui s'assurera de la conformité des travaux vis à vis de l'autorisation délivrée.

➡ Si conformité : versement de la subvention.

## CALCUL DE L'AIDE

Seuls les murs, soubassements et murets sont subventionnés. Le calcul de la subvention est basé sur la surface : 5€ par mètre carré.

Les murs en bois ou en pierre naturelle sont exclus du calcul.

L'aide est plafonnée à 1000€ pour les maisons individuelles et les immeubles collectifs de moins de 4 logements.

Ce plafond atteint 2000€ pour les immeubles collectifs à partir de 4 logements et les hôtels.

## CONTACT

Pour plus de renseignements sur cette aide, vous pouvez contacter la Communauté de communes au **03.89.78.51.44** ou par mail à l'adresse **developpement@cc-paysderouffach.fr**

